



# **Ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée**

**Modification du 6 novembre 2019**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 18 mai 2016 instituant des mesures à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 5a, al. 3*

<sup>3</sup> Le SECO peut, après approbation préalable du comité compétent du Conseil de sécurité de l'ONU, accorder des dérogations à l'interdiction prévue à l'al. 1.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

6 novembre 2019

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 946.231.127.6

